

## CONSEIL WALLON DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

Chaussée de Louvain 14  
5000 Namur  
+32 (0)81 649 796  
[bruno.cardinal@spw.wallonie.be](mailto:bruno.cardinal@spw.wallonie.be)

### Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux

concernant l'avant-projet de décret modifiant le Code civil afin de reconnaître le statut spécifique des animaux

*Approuvé le 26/05/2017*

Le Conseil wallon du bien-être des animaux (CWBEA) a pris connaissance de l'avant-projet de décret modifiant le Code civil afin de reconnaître le statut spécifique des animaux que lui a présenté monsieur le Ministre. Ce projet se trouve en annexe du présent avis.

Le CWBEA remercie monsieur le Ministre d'avoir sollicité son avis et attire d'emblée son attention sur la limite des compétences de ses membres. En effet, l'aspect juridique ainsi que ses conséquences évidentes n'ont pas pu être analysées par le Conseil.

Plusieurs éléments des documents transmis ont retenu l'attention du CWBEA :

- les animaux bénéficient, dans notre pays depuis la Loi de 1986, d'une législation assurant leur bien-être et leur protection;
- les Traités européens d'Amsterdam (2/10/1997) et de Lisbonne (13/12/2007) définissent les animaux comme étant dotés de sensibilité (capacité à ressentir des émotions);
- certains pays en font état dans leur législation (dont la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la Suisse, la Moldavie, l'Estonie, l'Azerbaïdjan) ;
- la science, la société et le monde politique belges se rejoignent dans cet avant-projet, reflétant la réflexion éthique que le bien-être animal soulève ;
- aucune définition de l'animal n'est formulée, la laissant ouverte à toute évolution scientifique ;
- l'exposé des motifs de l'avant-projet de décret reconnaît le vide juridique auquel la reconnaissance de l'animal comme être sensible devra faire face. Le CWBEA prend note que les animaux restent soumis transitoirement au régime des biens.

Dans ce contexte et au vu de l'urgence demandée au CWBEA de rendre son avis sous 30 jours, le CWBEA est dans l'impossibilité de réaliser une concertation approfondie entre les différentes positions de ses membres. Par contre, il a recensé celles-ci :

- Les associations de protection animale et les représentants des refuges pour animaux soutiennent l'initiative mais considèrent qu'elle ne va pas assez loin. Une étape suivante est nécessaire et consiste à intégrer la dignité et le bien-être des animaux dans la Constitution. Ils demandent à Monsieur le Ministre d'insister en ce sens auprès de ses collègues fédéraux.
- La FWA estime qu'une telle modification du Code civil relève de la compétence de l'autorité fédérale. Une analyse approfondie permet d'affirmer que l'autorité fédérée n'est pas compétente pour modifier le Code civil et créer une nouvelle catégorie de biens.
- La FUGEA estime que le CWBEA n'est pas compétent pour évaluer les conséquences potentielles pour le secteur d'une telle modification et demande que les répercussions à court et à plus long termes soient évaluées.
- Le Conseil régional d'expression française de l'Ordre des médecins vétérinaires estime que le CWBEA ne dispose pas des éléments suffisants pour approuver le projet tel qu'il lui est présenté.
- La représentante de la société civile estime qu'il émane de la société une demande d'évolution du statut des animaux qu'il devient nécessaire de traduire dans notre législation. Cependant, nous manquons de prise de recul par rapport aux conséquences potentielles que pourrait induire cette modification de la législation. Au vu de la question de la compétence de la Wallonie de modifier le Code Civil, soumettre une question aussi sensible et sujette à des réactions émotionnelles n'est-il pas risquer d'ouvrir une boîte de Pandore ?"
- les autres membres du CWBEA approuvent l'avant-projet de décret dans son intention de définir les animaux comme étant des êtres sensibles.